



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1963**

commune (s) :

objet : Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1963**

objet : **Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système Commande de régulation et d'information des trafics et événements routiers (CRITER) et de gestion des bornes mobiles permet :

- la gestion du contrôle d'accès aux zones réglementées par bornes mobiles,
- la surveillance et la régulation du trafic routier hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA),
- l'information des usagers en temps réel sur les conditions de déplacements,
- l'optimisation de la priorité aux feux des transports en commun.

Pour réaliser ces missions, le système CRITER utilise des équipements spécifiques implantés sur l'ensemble de l'agglomération. L'objet de ce marché est de permettre l'achat des prestations nécessaires à l'entretien, au renouvellement et la mise en œuvre des équipements.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un accord-cadre d'entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA).

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite, une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions d'exécution à caractère environnemental et prévoit notamment, le recyclage des matériels électroniques.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services pour l'entretien et la pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et la pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole hors VSA et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC, reconductions comprises.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections fonctionnement et d'investissement - comptes 21 - 61 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.